

LES AIDES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES PUBLICS ET ASSOCIATIFS

L'APPEL AUX DONNS

La mobilisation du mécénat populaire permet non seulement de compléter le financement d'un projet mais aussi de placer les citoyens au coeur de l'action de sauvegarde du patrimoine.

> MAÎTRES D'OUVRAGE CONCERNÉS

- Collectivités
- Associations

> TYPES DE PATRIMOINE ELIGIBLE

Tous les types de patrimoine dit matériel : patrimoine rural (lavoir, fontaine, maison, moulin...), urbain, religieux, automobile, militaire, aérien, mobilier...

> LES AVANTAGES POUR LES DONATEURS

Tous les dons versés à la Fondation du patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable ;
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% dans la limite de 50 000 € ;
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60%, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT.

> QUELLE EST LA DURÉE DE L'APPEL AUX DONNS ?

La campagne d'appel aux dons s'ouvre à la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine et se termine à la fin des travaux prévus dans la limite de 5 ans.

> QUAND LES DONNS SONT-ILS REVERSÉS ?

Les dons, nets de 6% de frais de gestion, sont reversés au maître d'ouvrage à la fin de chaque tranche de travaux sur présentation des factures.

ATTENTION : les travaux concernés ne peuvent commencer qu'après la signature de la convention.



Les abondements

La Fondation du patrimoine peut abonder les dons collectés* grâce à ses partenaires : le club d'entreprises «Mécènes du patrimoine de la Haute-Loire», et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération «Patrimoine remarquable d'Auvergne-Rhône-Alpes» ; ou directement sur ses fonds propres.

* conditionné à une collecte minimum de 5% du montant des travaux



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Plus d'informations auprès de votre déléguée départementale

Hélène BONNET

Tél : 06 82 23 01 25

Mail : helene.bonnet2512@gmail.com